

Certificat d'assurance
N°: RLQ-MCL-16-817-049

 Le présent document atteste à : **À QUI DE DROIT**
 que sous réserve des conditions et exclusions des contrats, les assurances suivantes sont en vigueur à ce jour et ont été émises pour couvrir
 comme suit :

 Assuré désigné : **REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT QUÉBEC**
 Adresse : 4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal QC H1V 3R2

 et : **ASSOCIATION ÉQUINE DU QUÉBEC**
 4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal QC H1V 3R2

 et : **CLUB ÉQUESTRE D'ARGENTEUIL AINSI QUE TOUS SES MEMBRES EN RÈGLE**

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements auxquels ce certificat s'applique :

PREUVE D'ASSURANCE: Propriété et usage de chevaux à titre personnel (excluant la participation aux courses & aux
 rodéos et toutes activités commerciales)

LIEU : Territoire mondial (sauf exclusion)

DATE(S): 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017

Type d'assurance	Assureur	Police n°	Période d'assurance	Limites responsabilité (devises canadiennes)
Assurance Responsabilité civile générale	AIG Compagnie d'assurance du Canada	6645-7871	1 ^{er} avril 2016 au 1 ^{er} avril 2017	5 000 000 \$ Par sinistre 5 000 000 \$ Produits et opérations complétés 5 000 000 \$ Préjudice personnel 5 000 000 \$ Administration de régimes d'avantages sociaux 5 000 000 \$ Responsabilité publicitaire 5 000 000 \$ Responsabilité locative 5 000 000 \$ Automobile – Formule des non-proprétaires F.P.Q. n° 6 100 000 \$ Dommages aux véhicules loués (de moins de 30 jours) – F.A.Q. n° 94 25 000 \$ Frais médicaux 500 \$ Franchise pour dommages matériels (biens d'autrui) 0 \$ Franchise pour blessures corporelles ADHÉSION EN RÈGLE OBLIGATOIRE Vous devez en tout temps, au cours de la présente période d'assurance, maintenir en règle votre adhésion auprès de Cheval Québec ou, le cas échéant, maintenir en règle votre adhésion auprès d'un club équestre de randonnée affilié à Cheval Québec et avoir acquitté les frais requis. Exclusions importantes : Dommages aux véhicules loués pour une période de plus de 30 jours, pollution, discrimination, dommages-intérêts exemplaires ou punitifs, terrorisme.

 IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE LE(LES) ORGANISME(S) SUIVANT(S) EST(SONT) AJOUTÉ(S) COMME ASSURÉ(S) ADDITIONNEL(S), MAIS SEULEMENT EN
 REGARD DES OPÉRATIONS DE L'ASSURÉ NOMMÉ CI-HAUT. CE CERTIFICAT S'APPLIQUE À TOUS LES MEMBRES ET LE PERSONNEL AUTORISÉS DE L'ASSURÉ
 OPÉRANT SELON LES CAPACITÉS DES FONCTIONS.

n/a

 En cas d'annulation en cours de terme d'une des couvertures mentionnées ci-dessus, l'assureur s'efforcera d'émettre un préavis écrit de 30 jours au détenteur du présent certificat,
 sans toutefois assumer quelque responsabilité que ce soit en cas de manquement à la faire. Le présent certificat est sujet à toutes les restrictions, exclusions et conditions de la (ou des)
 police(s) mentionnée(s) ci-dessus telle(s) qu'elle(s) existe(nt) présentement ou après modification ultérieure par avenant.

BFL CANADA risques et assurances inc.


Représentant autorisé

Signé à Montréal ce 6 mai 2016